

**Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
03 février 2020 à 20h45**

L'an **deux mille vingt**, le 03 février à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. RAVEAUX, Mme NOUAÏLLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE.

Etaient absents :

Mme CANTAREL.

Monsieur Le Maire lit les procurations :

M. Bernard CAMBIER,	à	Mme Dominique TACHAT
M. Jack HOFFMANN	à	Mme Brigitte ACEITUNO
Mme Chantal YVE	à	Mme Martine ROOSENS
Mme Marie-France TRUBLIN	à	M. Jean-Marie GELÉ
M. Philippe HEURTEBISE	à	Mme Sophie D'AUX de LESCOUT

Est élue à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme NOUAÏLLES

M. le Maire propose au conseil de mettre au vote le rajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- *Candidature au dossier de prestation de service jeunes de la CAF*
- *Marché de Noël – Tarifs des emplacements*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAJOUTE à l'ordre du jour les délibérations ci-dessous :

- Candidature au dossier de prestation de service jeunes de la CAF (point 16)
- Marché de Noël – Tarifs des emplacements (point 17)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 /12/2019

Rapporteur : M. le Maire

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Page 25/25 concernant le manque de bus scolaire pour amener les enfants des hameaux de la commune aux écoles.

La réponse du maire est toujours la même. « Saint-Chéron En Avant » rappelle que le rôle du maire consiste à mener des actions auprès des services du département concerné, en étroite

collaboration avec les communes environnantes au besoin, afin de répondre aux besoins des administrés. »

Réponse : M. le Maire est d'accord avec cette phrase et c'est d'ailleurs ce qui est fait au quotidien, dans la mesure du réalisable.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Les questions de « Saint-Chéron En Avant » sont rassemblées et rédigées dans le faible délai (3 jours ouvrés) octroyé par le maire dans son règlement municipal : document du CM envoyé le lundi et les questionnements à rédiger au plus tard le mercredi pour le CM du lundi suivant ! »

Réponse : M. le Maire indique que c'est effectivement la règle dictée par le code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« "Saint-Chéron En Avant" confirme que nos questions émanant de quelques administrés et rassemblées dans un seul courriel sont rédigées en un français usuel, compréhensible pour l'édile et ses collaborateurs. Le dédain et le sarcasme permanent ne sont pas de mise. »

Réponse : M. le Maire précise que cela reste de l'appréciation de M. LEVER.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Je note également des « coquilles » sur votre dernier CR, cités en gras ci-après :
1-4-1 page 4/25 Décision DC2019-044bis : que **seuls ceux qui** ne font rien
1-4-2 page 5/25 Décision 20149-056 : sans procéder à sa suppression
1-4-3 page 6/25 Décision modification N°3 : le pourcentage du **bugget** au lieu de budget »

Réponse : M. le Maire remercie M. LEVER de relever les fautes dans le compte rendu précédent, mais l'invite avant tout à corriger les siennes. En effet, l'erreur mentionnée page 6/25 « bugget » est une simple reprise textuelle des questions posées. En effet, M. le Maire ne voudrait pas être accusé de modifier les questions de M. LEVER.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Le CR du CM précédent ne peut être approuvé par « Saint-Chéron En Avant ». Monsieur le Maire accorde trop peu de considération aux questions soulevés à maintes reprises par les administrés en termes d'actions, y compris dans le présent CR. »

Réponse : M. le Maire précise, encore une fois, que toutes les questions ont eu une réponse dans ce précédent conseil ou ceux d'avant, mais que la réponse ne convient pas à M. LEVER. M. le Maire indique que cela ne veut pas dire qu'il ne prend pas en compte les questions des administrés, bien au contraire.

M. le Maire tient à souligner qu'il trouve intéressant, à quelques semaines des élections, de voir autant le terme « administrés » apparaître dans les questions de M. LEVER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE.

1 abstention : M. LEVER

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Huit décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

DEC 2019-057	De signer un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de Délégation de Service public EAU POTABLE avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL	6 500€ HT
DEC 2019-058	De signer l'avenant du contrat d'entretien du séparateur d'hydrocarbures du Centre technique municipal avec la société SVR	Forfait comprenant 2 interventions : 1056€ HT Plus le traitement des déchets : - Eaux hydrocarbonées 205€ HT la tonne - Boues hydrocarbonées 375€ HT la tonne
DEC 2020-001	De signer un contrat de prestations avec l'association Aqua B Développement 75 pour un récital le 26/01/2020	980€ TTC
DEC 2020-002	De signer un contrat de prestations avec la société « DANCE AND CIRCUS EVENTS » pour la soirée cabaret du 15/02/2020	4 272,75€ TTC
DEC 2020-003	De signer un contrat de prestations avec la société « DANCE AND CIRCUS EVENTS » pour la représentation musicale du 6 juin 2020	2 004,50€ TTC
DEC 2020-004	De signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage avec le Syndicat Essonne numérique pour l'installation d'équipements de communications électroniques pour 25 ans	-
DEC 2020-005	De signer un contrat d'abonnement avec RDV 360.com pour la prise des rendez-vous en ligne des titres sécurisés	478,80€ TTC
DEC 2020- 006	De signer un contrat de prestations avec « Animusique LGM » pour le 13/06/2020	700€ TTC

👉 Question de Saint-Chéron En Avant :

« *Décision DEC 2019-057 : contrat de mission*

- a) *Quels sont les critères de choix retenus pour cette mission d'assistance ?*
- b) *Quel est le nombre d'offres reçues ? »*

Réponse : M. le Maire indique que ce marché a été passé selon une procédure adaptée sur la base de 2 critères d'analyses, la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%. La Mairie a reçu 5 offres.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision DEC 2020-001 : contrat de prestations
Pourquoi le maire finance-t-il cette prestation en lieu et place de l'association harmonie, subventionnée par ailleurs par la commune ? »

Réponse : M. le Maire précise qu'il ne finance pas cette prestation. Il ne s'agit pas de créer une prestation à la place du concert de l'Harmonie, qui a d'ailleurs eu lieu le dimanche 19 janvier, mais bien de continuer de proposer aux Saint-Chéronnais différentes manifestations. M. le Maire invite M. Lever à une lecture attentive du guide La Saison 2020, il aura ainsi connaissance des manifestations qui se déroulent durant l'année.

M. LEVER demande qui paye cette prestation, l'Harmonie ?

M. le Maire précise que c'est la Mairie qui paye et organise via la commission animation, cela n'a rien à voir avec l'Harmonie.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision DEC 2020-004 : convention d'autorisation de travaux pour le numérique
Est-il possible de disposer en annexe du prochain CR du présent CM :

- a) Du planning d'installation des équipements de communications électroniques objet de la présente décision ?
- b) Du planning des grandes étapes de déploiement de la fibre optique sur Saint-Chéron en 2020 ? »

Réponse : M. le Maire précise qu'il ne dispose pas de plannings détaillés, pour cela il invite M. LEVER à se rapprocher du Syndicat Essonne Numérique. Néanmoins, la date de déploiement, connue à ce jour, devrait être fin 2020/début 2021.

M. LEVER précise qu'il demandait les grandes étapes pas un planning détaillé.

M. le Maire indique qu'il a fourni toutes les informations qu'il avait en sa possession.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

Rapporteur : M. le Maire

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire depuis 2010.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est

notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quel est le coût annuel des reliures des actes administratifs et/ou état civil en 2017, 2018 et 2019 ?

Quel est le gain estimé pour l'année 2019 pour cette activité avec l'adhésion de la commune à ce groupement ? »

Réponse : Pour les années 2017, 2018 et 2019, M. le Maire précise que le coût annuel a été d'environ 450€/an.

Concernant le gain estimé pour 2019, il est de 0€ puisque le groupement de commandes ne sera effectif qu'en 2020. De plus, il s'agit dans un premier temps d'adhérer au groupement de commandes du CIG afin de faire partie de la consultation. Les coûts ne sont pas encore connus. Il sera possible, si la prestation ne nous convient pas, de ne pas confirmer notre engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADHERE au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

FINANCES

2. Adoption du compte de gestion 2019 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Arrivée de Mme ASSERE

Présentation est faite des éléments financiers (diaporama)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il vous est présenté en annexe les états synthétiques des pages 22 et 23 du Compte de Gestion.

Le document complet est consultable au service des finances.

M. le Maire précise que les questions posées par Saint Chéron En Avant trouveront réponse lors du point sur le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2019 et le compte administratif 2019.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2019, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

091009
TRES. DOURDAN



10000 - SAINT-CHERON

IL-1
Exercice 2019

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 877 441,53	5 497 330,23	7 374 771,76
Titres de recettes émis (b)	758 325,69	4 819 477,65	5 577 803,34
Réductions de titres (c)		36 692,88	36 692,88
Recettes nettes (d = b - c)	758 325,69	4 782 784,77	5 541 110,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 787 441,53	5 497 330,23	7 284 771,76
Mandats émis (f)	1 430 531,04	4 222 961,99	5 653 493,03
Annulations de mandats (g)	28,80	265 449,15	265 477,95
Dépenses nettes (h = f - g)	1 430 502,24	3 957 512,84	5 388 015,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		825 271,93	153 095,38
(h - d) Déficit	672 176,55		

10000 - SAINT-CHERON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-76 209,95		-672 176,55		-748 386,50
Fonctionnement	1 398 277,66	248 327,82	825 271,93		1 975 221,77
TOTAL I	1 322 067,71	248 327,82	153 095,38		1 226 835,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10200-EAUX ST CHERON					
Investissement	105 164,50		62 905,97		168 070,47
Fonctionnement	146 907,55		18 944,57		165 852,12
Sous-Total	252 072,05		81 850,54		333 922,59
TOTAL III	252 072,05		81 850,54		333 922,59
TOTAL I+II+III	1 574 139,76	248 327,82	234 945,92		1 560 757,86

Vote : UNANIMITE

3. Adoption du compte administratif 2019 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite des éléments financiers (diaporama)

Le maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est fait présentation du compte administratif 2019 de la commune.

👉 **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelles sont les raisons de l'accroissement du solde d'exécution négatif de 2018 de 76 209€ à celui de 2019 pour 748 386€ ?

Quel est le montant total des crédits restant à rembourser à la clôture de l'exercice 2019 ?

Quel est le taux d'endettement de la commune par habitant à la clôture de l'exercice 2019 ? »

Réponse : Mme ACEITUNO pense avoir répondu aux questions de M. LEVER de part la présentation qui vient d'être faite.

Le résumé étant :

L'accroissement du solde négatif d'investissement est dû à la part d'autofinancement des investissements 2019. Le Conseil municipal ayant décidé de ne pas emprunter et d'assurer par la section de fonctionnement le financement des investissements 2019. La couverture du déficit d'investissement s'effectue lors de la reprise du résultat sur le BP 2020.

Le montant total des emprunts à rembourser au 31/12/2019 est de : 2 330 031,73 € soit un endettement de 456,96 € par habitant.

M. LEVER demande pourquoi sur les chiffres présentés il y a une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

Mme ACEITUNO précise qu'il ne s'agit pas d'assainissement mais juste de l'eau, plus exactement de la consommation d'eau, en augmentation dans les bâtiments communaux.

Départ de M. le Maire de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 470 698,17	1 233 128,87	79 477,29	0,00	158 092,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 189 580,55	1 841 821,59	134 895,00	0,00	212 863,96
014	Atténuations de produits	130 000,00	104 487,00	0,00	0,00	25 513,00
65	Autres charges de gestion courante	288 322,00	271 260,11	2 118,50	0,00	14 943,39
Total des dépenses de gestion courante		4 078 600,72	3 450 697,57	216 490,79	0,00	411 412,36
66	Charges financières	66 432,30	38 582,71	27 521,80	0,00	327,79
67	Charges exceptionnelles	6 350,00	0,00	0,00	0,00	6 350,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	154 033,03				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 305 416,05	3 489 280,28	244 012,59	0,00	572 123,18
023	Virement à la section d'investissement (2)	967 667,22				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (224 246,96	224 219,97			26,99
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 191 914,18	224 219,97			967 694,21
TOTAL		5 497 330,23	3 713 500,25	244 012,59	0,00	1 539 817,39
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	19 481,39	89 725,55	8 108,71	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	361 650,00	401 928,08	14 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 832 348,00	2 973 902,99	19 500,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	887 258,20	1 005 447,37	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	185 066,00	190 591,24	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 285 803,59	4 661 595,23	42 108,71	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	6,12	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	17 497,91	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 285 803,59	4 679 099,26	42 108,71	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (61 576,80	61 576,80			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		61 576,80	61 576,80			0,00
TOTAL		4 347 380,39	4 740 676,06	42 108,71	0,00	0,00
Pour information		⁽³⁾				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		1 149 949,84				

2. SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 700,00	17 334,00	17 480,00	906,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 164 038,58	920 541,28	128 920,28	116 577,02
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 429,82	13 805,37	0,00	6 624,45
Total des dépenses d'équipement		1 255 168,40	986 680,65	144 380,28	124 107,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	2 709,61	0,00	290,39
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	373 318,38	372 647,18	0,00	671,20
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		376 318,38	375 356,79	0,00	961,59
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 631 486,78	1 362 037,44	144 380,28	125 069,06
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	61 576,80	61 576,80		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	18 168,00	6 888,00		11 280,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		79 744,80	68 464,80		11 280,00
TOTAL		1 711 231,58	1 430 502,24	144 380,28	136 349,06
Pour information		⁽³⁾			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		76 209,95			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	263 716,53	101 563,39	168 635,41	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	15 789,31	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		263 716,53	117 352,70	168 635,41	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	155 000,00	150 246,93	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	248 327,82	248 327,82	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	315,00	1 290,27	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		403 642,82	409 865,02	0,00	0,00
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		667 369,35	527 217,72	168 635,41	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	967 667,22			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	224 246,96	224 219,97		26,99
041	Opérations patrimoniales (1)	18 168,00	6 889,00		11 280,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 210 082,18	231 107,97		978 974,21
TOTAL		1 877 441,53	758 325,69	168 635,41	950 480,43
Pour information		⁽³⁾			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		0,00			

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 144 380,28 € et en recettes pour 168 635,41 €

CONSTATE le résultat final de l'exercice 2019 :

- Résultat de la section fonctionnement : + 1 975 221,77 €
- Résultat de la section investissement : - 672 176,55 €
- Déficit d'investissement N-1 - 76 209,95 €
- **Résultat de la section d'investissement reporté :** - 748 386,50 €
- Solde des restes à réaliser : + 24 255,13 €
- **Résultat de fonctionnement reporté :** + 1 251 090,40 €

Vote : UNANIMITE

Retour de M. le Maire dans la salle.

4. Affectation du résultat 2019- COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2019, soit 748 386,50 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 1 251 090,40 € de l'exercice 2019 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

DÉCIDE la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2019 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 724 131,37 €.

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2019 sur l'exercice budgétaire 2020 répartis par section de la façon suivante :

- 144 380,28 € en dépenses à la section d'investissement
- 168 635,41 € en recettes à la section d'investissement

Vote : UNANIMITE

5. Vote des taux communaux – année 2020

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Il vous est proposé le maintien des taux de taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales.

FIXE à compter de l'année 2020, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté,

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,58%	13,58%
Taxe Foncière (bâti)	17,36%	17,36%
Taxe foncière (non bâti)	51,79%	51,79%

Vote approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE.

1 abstention : M. LEVER

6. Subventions aux associations et au CCAS 2020

Rapporteur : M. DELAUNAY

Il est proposé un maintien des subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2020 à peu près l'identique de celles de 2019.

A noter que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

M. DELAUNAY précise que le tableau présenté correspond à celui présenté en commission association. Il a été rajouté uniquement une subvention exceptionnelle pour les 50 ans du club de Judo.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Comment se fait-il que des associations ayant remis à fin décembre leur dossier à la mairie, se retrouvent avec 0€ en BP2020 dans le tableau présenté au CM, différent de celui présenté en commission d'attribution des subventions aux associations ? »

***Réponse** : M. DELAUNAY indique que si des dossiers de subventions sont présentés sans montant de demande de subvention, et que le budget prévisionnel est équilibré, cela implique que l'association n'a pas de besoin de subvention. Ce point n'a pas été modifié après la commission associations.*

A noter : le calcul global des subventions pour les associations sportives tenant compte de l'ensemble des effectifs sportifs, cela modifie tous les montants de ces subventions à chaque modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif ci-joint.

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations : ...	62 565,40 €
Subventions non encore affectées :	8 204,60 €
Sous-total :	70 770,00 €
Subvention au CCAS :	39 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS :	109 770,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2020

	ASSOCIATION OU ORGANISME	Subventions versées en 2019	Subventions versées au BP 2020
Administration générale	A 10 GRATUITE	110,00 €	120,00 €
	A B C D E	250,00 €	200,00 €
	ACL	- €	500,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 378,13 €	2 446,87 €
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00 €	7 770,00 €
	CIRCuLE	50,00 €	50,00 €
	LES AMIS DE LA PETITE BEAUCE	80,00 €	- €
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	2 000,00 €	2 050,00 €
	SPA	600,00 €	- €
	COMITE SMLH	100,00 €	- €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000,00 €	1 000,00 €
Sociale	CCAS	34 500,00 €	39 000,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €	1 000,00 €
	ÉDUCATION POPULAIRE	100,00 €	- €
	JEAN LE MAO	7 560,00 €	7 560,00 €
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 474,00 €	3 503,53 €
Culture	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00 €	350,00 €
	VIENS DANSER 91	200,00 €	200,00 €
	LES ATELIERS DU VERSEAU	300,00 €	- €
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	3 030,00 €	- €
	SYNDICAT D'INITIATIVE	13 280,00 €	13 500,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE	950,00 €	950,00 €
Sport et divers	ACTION ASSOCIATION PARENTS	80,00 €	100,00 €
	BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE	- €	700,00 €
	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00 €	280,00 €
	LES TURBOS DU CENTRE	180,00 €	200,00 €
	L'EPINOCHÉ ARPAGONNAISE	450,00 €	600,00 €
Subventions sport	ELAN GYM SAINT CHERON	4 005,00 €	2 995,00 €
	ENT. PONGISTE DU VAL D'ORGE	- €	110,00 €
	ETOILE SPORTIVE	5 491,00 €	4 755,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	573,00 €	535,00 €
	JUDO CLUB	1 977,00 €	2 085,00 €
	MOTO CLUB	350,00 €	1 025,00 €
	SAINT CHERON BASKET BALL	3 813,00 €	4 090,00 €
	SAINT CHERON YOGA	176,00 €	205,00 €
	SPORT PETANQUE	1 183,00 €	415,00 €
	TAEKWONDO	- €	- €
	TENNIS CLUB	1 862,00 €	1 770,00 €
JUDO gala 50 ans		1 500,00 €	
SUBVENTIONS A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT	- €	8 204,60 €	
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	99 502,13 €	109 770,00 €	

Vote : UNANIMITE

7. Budget Primitif 2020 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite des éléments financiers (diaporama)

Présentation est faite en séance du budget 2019 de la commune.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quel est l'impact prévisionnel de la baisse de la taxe d'habitation sur le budget primitif de la commune de 2020 ? »

Réponse : Mme ACEITUNO indique qu'aucun impact de la baisse de la taxe d'habitation n'est à constater sur le BP 2020. L'Etat officiel de notification des bases (1259) n'étant pas disponible au jour de la réalisation du budget prévisionnel, les montants affectés ont été prévus selon les simulations de la DGFIP et pourront être ajustés en décision modificative.

Pour 2021, l'Etat a promis une compensation à l'euro près de la taxe d'habitation via le calcul d'un coefficient correcteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2020 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2020 par chapitre et opération; d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

- **Section de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 251 090 ,40
013 - Atténuations de charges	26 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 657,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	362 820,00
73 - Impôts et taxes	2 790 400,00
74 - Dotations, subventions et participations	846 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	180 526,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 470 893,40

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2020
011 - Charges à caractère général	1 437 920,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 165 302,26
014 - Atténuations de produits	130 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	165 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	961 584,93
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 609,09
65 - Autres charges de gestion courante	296 954,00
66 - Charges financières	56 412,72
67 - Charges exceptionnelles	6 110,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 470 893,40

Vote approuvé par 24 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD.

1 abstention : Mme ASSERE

- Section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2019 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2020	BP 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	961 584,93	961 584,93
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	251 609,09	251 609,09
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	904 131,37	904 131,37
13 - Subventions d'investissement	168 635,41	22 877,57	191 512,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	168 635,41	2 140 202,96	2 308 838,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2019 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2020	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	748 386,50	748 386,50
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	135 000,00	135 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	13 657,00	13 657,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	380 979,59	380 979,59
20 - Immobilisations incorporelles	17 460,00	47 800,00	65 260,00
21 - Immobilisations corporelles	126 920,28	733 635,00	860 555,28
23 - Immobilisations en cours	-	15 000,00	15 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	144 380,28	2 074 458,09	2 218 838,37

Vote approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD.

2 abstentions : Mme ASSERE, M. LEVER

8. Rapport annuel d'utilisation des dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – année 2019

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite des éléments (diaporama)

En 2019, la Commune de Saint-Chéron a été bénéficiaire des dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF).

A ce titre, elle doit chaque année présenter un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de préciser, svp, les aspects des justificatifs cités dans le § de ce rapport pour :

- a) les services ayant bénéficié d'une amélioration en 2019,
- b) les nouvelles activités culturelles et pédagogiques développées pour les jeunes en 2019 »

Réponse : Mme ACEITUNO précise qu'il n'y aucun service ou activité de pointé en particulier, car comme le rapport l'indique il s'agit là de principes d'attribution de cette aide. En effet, cela correspond à tous les travaux réalisés par la Mairie permettant l'amélioration de la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés et le développement des activités culturelles et pédagogiques.

M. LEVER indique que cela vous permet de mettre tout ce que vous voulez dans cette aide.

Mme ACEITUNO précise que c'est une aide globale permettant à la commune de réaliser des travaux, mais rien n'est pointé précisément.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Pour quelles raisons la réhabilitation du pignon de l'église de Saint-Chéron est restée dans son état de réalisation médiocre, en comparaison à la réfection de la salle de l'Orgery ? »

Réponse : Mme ACEITUNO précise qu'il s'agit là de deux opérations distinctes.

Les travaux sur le pignon de l'église, réalisés en 2014, consistaient d'une part à une mesure de conservation de notre patrimoine d'autre part en une reprise de fissures et non à un ravalement, ce qui a été le cas pour la salle d'Orgery fin 2018. Il est également précisé que les travaux de la salle d'Orgery faisaient partie d'un ensemble puisqu'ils étaient compris dans le programme de rénovation du Parc des Tourelles et des abords de la Mairie, 2^{ème} volet du contrat régional territorial de la commune.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelles sont les endroits de renforcement de la vidéosurveillance à Saint-Chéron, hors la rue et parc du Fief ? »

Réponse : M. le Maire précise qu'il s'agit :

- De la route de Rambouillet avec un renforcement,
- De la rue Paul Payenneville avec un renforcement,
- De la maison des jeunes avec un renforcement et une caméra supplémentaire,
- De la salle du Pont de Bois avec un renforcement et une caméra supplémentaire,
- Du parking des sablons avec un renforcement et une caméra supplémentaire,
- Et de la rue du Fief, déjà citée, avec 3 caméras supplémentaires.

Ce renforcement permet de mettre des caméras de meilleures qualités.

👉 **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quels trottoirs ou voiries ont été refaits pour 236.871€ cités d'une part, et pour 58.145€ d'autre part, hors la rue du Gué ? »

Réponse : Mme ACEITUNO précise d'une part que le montant de 236 871€ correspond à un montant en investissement alors que le montant de 58 145€ correspond à un montant en fonctionnement. D'autre part, ces montants englobent aussi bien différents travaux de trottoirs et voiries, tel qu'au droit de la rue des Herbages, du chemin de Villepierreuse, de la rue des Mares, etc., que du marquage, des réparations de nid de poule, etc.

Mme ACEITUNO invite M. LEVER à se rapprocher des services afin d'avoir la liste complète de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité ci-dessous.

**RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES
COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)
ANNEE 2019**

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2019, la commune de Saint-Chéron a bénéficié au titre de ce Fonds de la somme de 108.416 €. Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide a contribué :

- à améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- à développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à favoriser le tissu associatif très présent à Saint Chéron ;
- à financer des travaux.

Certains projets sont plus particulièrement détaillés comme suit :

- La réfection du sol de la classe de l'école maternelle du centre (7.442,81 €) et le diagnostic amiante (10.176,00 €) des écoles de la Commune ainsi que la continuité de la sécurisation des abords des écoles (5.259,67 €) permettant d'être en conformité avec la réglementation et d'assurer l'accueil et la protection des élèves. L'école élémentaire du Pont de bois a fait l'objet de travaux afin d'agrandir une classe (33 880,34 €).

- La réhabilitation du patrimoine communal, notamment la reprise du sous-bassement de l'église et la continuité des travaux d'accessibilité selon l'ADAP (8.894,61 €) ;
- La finalisation des abords extérieurs de la Mairie, ainsi que la rénovation de l'Hôtel de ville (246 589,29 €) ;
- Le câblage électrique et informatique de la Mairie (43.254,02 €) ;
- La continuité du renouvellement du parc informatique pour la mairie ainsi que les logiciels de services à la population (22 427,13 €) ;
- La réhabilitation du patrimoine locatif de la Commune dans le cadre des recherches d'économies d'énergie : portes, toiture, chaudière (21.956,49 €) ;
- Les allées du cimetière ont été reprises (9.288 €) et un nouveau columbarium a été installé (19.860 €) ;
- La commune a lancé le diagnostic phytosanitaire des arbres des parcs (3.900 €) et installé une nouvelle table d'orientation (2.868 €) ;
- La Maison des jeunes a bénéficié de travaux (reprise du sol, mise en peinture du plafond (7.078,34) ;
- La vidéosurveillance a été renforcée (33.317,30) ;
- Le programme de rénovation et de renforcement de l'éclairage public (38.952,67 €) ;
- Le renouvellement des panneaux de signalisation et des miroirs de courtoisie (10.278,36 €) ;
- Les trottoirs et voiries ont bénéficié de travaux (236.871,84 €) ;

De plus, la municipalité de Saint-Chéron a subventionné cette année encore 33 associations culturelles, sportives et le CCAS pour un montant 99.502,13 €.

Enfin, pour rénover durablement ses infrastructures, la ville effectue en permanence de nombreux travaux en respectant les nouvelles normes écologiques.

En 2019, ces travaux sont effectués par des entreprises extérieures ou en régie par les services techniques. Les coûts, y compris l'entretien du matériel nécessaire à ces travaux représentent notamment :

- Rénovations des bâtiments communaux : 24.720,00 €
- Entretien et réparation des voiries et trottoirs : 58.145,91 €
- Entretien du matériel roulant et du petit matériel : 39.388,45 €
- Entretien et réparation des réseaux : 66.918,73 €.

9. Adoption du compte de gestion 2019 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite des éléments financiers (diaporama)

Au même titre que le budget principal de la commune, il vous est présenté, en annexe les états synthétiques des pages 22 et 23 du Compte de Gestion, afin que vous preniez acte du compte de gestion pour l'eau potable.

Le document complet est consultable au service des finances.

M. le Maire précise que les questions posées par Saint Chéron En Avant trouveront réponse lors du point sur le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2019 et le compte administratif 2019.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2019, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

 091009
 TRÉS. DOURDAN

 II-1
 Exercice 2019

10200 - EAUX ST CHERON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	345 894,72	236 116,97	582 011,69
Titres de recettes émis (b)	104 400,69	131 216,66	235 617,35
Réductions de titres (c)		25 362,00	25 362,00
Recettes nettes (d = b - c)	104 400,69	105 854,66	210 255,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	345 894,72	236 116,97	582 011,69
Mandats émis (f)	41 494,72	96 222,09	137 716,81
Annulations de mandats (g)		9 312,00	9 312,00
Dépenses nettes (h = f - g)	41 494,72	86 910,09	128 404,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	62 905,97	18 944,57	81 850,54
(h - d) Déficit			

 091009
 TRÉS. DOURDAN

 Etat II-2
 Exercice 2019

10200 - EAUX ST CHERON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX ST CHERON					
Investissement	105 164,50		62 905,97		168 070,47
Fonctionnement	146 907,55		18 944,57		165 852,12
Sous-Total	252 072,05		81 850,54		333 922,59
TOTAL III	252 072,05		81 850,54		333 922,59
TOTAL I + II + III	252 072,05		81 850,54		333 922,59

Vote : UNANIMITE

10. Adoption du compte administratif 2019 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite des éléments financiers (diaporama)

Au même titre que le compte administratif de la commune, il est fait présentation du compte administratif 2019 pour le budget de l'eau potable.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Comment se fait-il que la société VEOLIA remplace, pour quelques usagers, les compteurs d'eau actuels, parfois récents, par de nouveaux compteurs équipés de radio relevé, sans qu'aucune information ni délibération n'aient eu lieu en CM à ma connaissance ? »

Réponse : M. le Maire indique que Véolia a fait parvenir aux administrés un courrier d'information le 09 juillet 2019 ainsi qu'un courrier de relance, pour certains, le 15 octobre dernier. Il ne s'agit pas de quelques usagers mais de tous les usagers de la commune. La seule différence, c'est que Véolia le fait au fur et à mesure. La fin de l'opération de changements des compteurs est prévue fin mai 2020.

M. le Maire rappelle à M. LEVER qu'il y a eu une délibération, celle d'acceptation de la nouvelle délégation de service public dans laquelle ce point était indiqué. M. le Maire précise à M. LEVER qu'il était tout à fait au courant puisqu'il avait voté contre l'attribution de la délégation de service public quand la délibération avait été proposée au Conseil Municipal.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quels sont les grands postes d'investissements prévus au budget 2020 ? »

Réponse : M. le Maire précise que cette question sera abordée avec le budget EAU 2020.

Départ de M. le Maire de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte administratif « Eau » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018 sur 2019		146 907,55		105 164,50		252 072,05
Opérations de l'exercice 2019	86 910,09	105 854,66	41 494,72	104 400,69	128 404,81	210 255,35
TOTAUX	86 910,09	252 762,21	41 494,72	209 565,19	128 404,81	462 327,40
Résultats de clôture 2019		165 852,12		168 070,47		333 922,59
Restes à réaliser 2019			-		-	
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		165 852,12		168 070,47		333 922,59

Vote : UNANIMITE

Retour de M. le Maire dans la salle.

11. Affectation du résultat 2019 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2019, soit 168 070,47 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 165 852,12 € de l'exercice 2019 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

PREND ACTE la reprise des restes à réaliser 2019 sur l'exercice budgétaire 2020 répartis par section de la façon suivante :

- 0 € en dépenses à la section d'investissement
- 0 € en recettes à la section d'investissement

Vote : UNANIMITE

12. Budget Primitif 2020 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite des éléments financiers (diaporama)

Présentation est faite en séance du budget.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quels sont les grands postes d'investissements prévus au budget 2020 ? »

Réponse : Mme ACEITUNO indique que la présentation qui vient d'être fait répond à la question.

M. LEVER indique que les factures d'eau arrivent chez les administrés et cela représente 20 à 40% d'augmentation.

M. le Maire indique qu'il y a une nouvelle DSP et que des changements de prix ont été faits, sur la part eau potable, mais pas à hauteur de 40%, il n'est pas au courant d'une telle augmentation.

M. le Maire indique également que la mairie s'est entourée d'un bureau d'étude, IRH, qui nous aide à suivre le contrat avec Véolia et à vérifier qu'il exécute ce qu'ils doivent

M. DELAUNAY précise que les factures envoyées correspondent à des estimations.

M. LEVER informe donc, M le Maire, de ces augmentations de facturation, puisqu'il n'est pas au courant.

M. LOCHARD précise que tout un chacun doit également vérifier les chiffres de son compteur.

M. LEVER indique qu'il parle d'un même compteur et pour une consommation identique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	390 310,56	390 310,56
EXPLOITATION	238 116,38	238 116,38
TOTAL	628 426,94	628 426,94

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. RAVEAUX, Mme NOUILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD.

2 abstentions : Mme ASSERE, M. LEVER

13. Demande de subvention – D.E.T.R. 2020

Rapporteur : M. le Maire

La commune possède un bâtiment dans la rue des Ecoles. Ce bâtiment permet l'hébergement, pour leurs activités, de la maison médicale mais aussi d'associations communales.

Ce bâtiment nécessite une rénovation des ouvrants (fenêtres et portes), une réfection des peintures dans certaines salles et lieux de circulation, ainsi qu'un changement de type de chauffage. En effet, la chaufferie actuelle est vieillissante et le bâtiment nécessite également la mise en place d'une climatisation pour les mois d'été.

Pour ces différentes raisons, la commune doit procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment par le changement des ouvrants mais aussi par la mise en place d'un chauffage réversible afin d'assurer le confort des lieux, en toutes saisons, pour les différents occupants.

Ces travaux permettront également d'améliorer le confort thermique mais aussi d'obtenir des gains énergétiques.

Compte tenu que cette opération est éligible à la DETR 2020 dans la catégorie « création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux », il est proposé au conseil d'approuver cette demande de subvention.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« 1) Constat : les travaux réalisés sur le bâtiment de la maison médicale ont été effectués récemment et supervisés par le Maire de l'époque avec communication associée dans le « BREF »

- 2) Lors du CM précédent concernant la maison médicale, il n'a été question que du remplacement de la chaudière, avec ajout d'une climatisation et absolument pas du changement des ouvrants et de la peinture.
- 3) Pourquoi devient-il nécessaire, en 2020, de rénover notamment les ouvrants et les peintures pour la maison médicale ?
- 4) Ces travaux ne sont-ils pas couverts en partie par la garantie décennale ?
- 5) Ces constats et demandes de refonte des travaux, ne démontrent-ils pas des lacunes dans leurs réalisations et leurs surveillances par les services de la mairie ?
- 6) Avec le peu d'information donné au CM, « Saint-Chéron En Avant » est d'accord pour demander une subvention, mais également d'accord pour faire appliquer la garantie décennale sur les travaux récents de refonte complète de la maison médicale réalisés récemment. »

Réponse : M. le Maire indique à M. LEVER que ces propos ressemblent, encore une fois, fortement à de la diffamation, néanmoins voici des explications.

M. le Maire explique qu'effectivement les travaux de la maison médicale ont été supervisés par la Mairie, en 2017, et qu'au dernier conseil il n'a été abordé que la chaudière et la climatisation. Mais M. le Maire rappelle à M. LEVER que nous parlions du DOB, soit d'orientations budgétaires. M. le Maire indique d'ailleurs qu'aucune subvention n'avait été abordée sur ce sujet à ce moment. Le projet a donc depuis avancé et a été complété par les fenêtres et les peintures intérieures du 1^{er} étage du bâtiment.

En effet, ces travaux concernent la maison médicale pour certaines fenêtres mais surtout le 1^{er} étage du bâtiment où aucune réhabilitation ou rénovation n'a été réalisée depuis plusieurs dizaines d'années.

Ces travaux sont des travaux complémentaires sur le bâtiment et sont nécessaires pour le bien-être de l'ensemble des occupants. En aucun cas il ne s'agit de lacune ou d'erreur de réalisation de travaux pouvant faire jouer la garantie décennale, mais juste une évolution des lieux suite à plusieurs années d'utilisation.

M. LEVER demande quelles pièces sont concernées par la peinture ?

M. DELAUNAY rappelle, comme indiqué, que cela concerne l'étage qui est aussi grand que la maison médicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet et son contenu.

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la D.E.T.R. 2020.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :	115 000,00 € H.T.
Recettes : DETR 2020 (50%)	57 500,00 € H.T.
Fonds propres	57 500,00 € H.T.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

Vote : UNANIMITE

14. Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme

Rapporteur : Mme TACHAT

Par courrier du 27 novembre 2019 la Direction générale des finances publiques demande l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme antérieures au 1^{er} mars 2012 pour un montant global de 1.540 €.

En cas de refus, le conseil municipal doit délibérer afin de faire connaître sa position quant à cette demande d'admission en non-valeur.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

- « 1) Les trois dossiers cités dans le tableau, ont-ils été réalisés sur le terrain ? ou en cours de réalisation ? ou annulés ?
2) Comment se fait-il que les services de l'urbanisme accélèrent le traitement et la régularisation de nombreux dossiers, avant le mois de mars ? voir le CR de la commission d'urbanisme du 23/01/2020, qui comporte, en outre, la régularisation par exemple, de la réalisation d'un garage déjà construit, sans permis de construire, et non conforme au PLU !
3) Y-a-t-il deux poids et deux mesures dans le traitement des demandes de travaux par l'adjointe à l'urbanisme et par le Maire ? »

Réponse : Mme TACHAT indique à M. LEVER que les 3 dossiers correspondent à des travaux réalisés avec des pétitionnaires connus. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est refusé d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme de ces dossiers et de laisser les services de l'Etat engager les procédures pour recouvrer ces frais.

Concernant les deux autres questions, qui ne sont aucunement en lien avec la présente délibération, elles seront abordées en « questions diverses ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

REFUSE l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme antérieures au 1^{er} mars 2012 pour un montant global de 1.540 € détaillé comme suit :

ANNEES PC	Dossier	TOTAL COMMUNE
2011	PC5401110008	423 €
2011	DP5401110093	153 €
2007	PC54007E1007	964 €
		1 540,00 €

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

15. Tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la nécessité de recruter un Adjoint au Responsable des services techniques en remplacement de l'agent démissionnaire, et suite à la procédure de recrutement effectué et la candidature retenue, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe afin de permettre la finalisation de cette embauche.

Le poste de technicien sera proposé à la suppression lors du prochain Comité Technique.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

- « 1) Le Maire est-il informé des lacunes de son service technique ?
- 2) Si oui, peut-il explicité les mesures qu'il a mis en place depuis un an ?
- 3) Devant les 31 personnes figurant dans la filière technique du tableau joint au §15, « Saint-Chéron En Avant » demande à monsieur le Maire de bien vouloir présenter l'organigramme du service technique en CM.
- 4) Le Maire est-il informé des dysfonctionnements et /ou incidents survenus dans les centres pour enfants de la commune ? A- t-il pris des mesures attendues par les parents qui confient leurs enfants dans les centres de garde d'enfants de la commune ?
En effet, de nombreux dysfonctionnements sont constatés, depuis des mois par les administrés, sans qu'apparemment aucune mesure d'amélioration ne soit mise en place, par les adjoints, la DGS ou le Maire. »

Réponse : M. le Maire reprend M. LEVER sur les accusations sur les services techniques. Certes les services techniques, comme toute personne, ne sont pas irréprochables mais il faut rappeler que, malheureusement, depuis 1 an, nous rencontrons un problème d'encadrement. En effet, la personne embauchée l'année dernière a été en arrêt maladie très régulièrement et est même absente depuis début septembre. Même si le supérieur hiérarchique pallie à son absence il ne peut être partout, d'où la rupture de contrat avec la personne embauchée l'année dernière et l'embauche ici présentée.

Pour la question sur le 31 agents techniques, M. le Maire rappelle également à M. LEVER qu'il n'y a pas 31 personnes aux services techniques, mais 15. Les agents techniques comprennent, entre autres, le personnel d'entretien des écoles et de restauration et même la directrice générale des services.

Concernant la dernière question, qui n'est aucunement en lien avec la présente délibération, elle sera abordée en « questions diverses ».

M. LEVER précise que ce ne sont pas des accusations, mais des questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

CRÉE les postes suivants :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe.

ADOpte les modifications du tableau des emplois au 3 février 2020 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Situation au 9 décembre 2019		Situation au 3 février 2020	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
DGS	1	DGS	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Situation au 9 décembre 2019		Situation au 3 février 2020	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Technicien	1	Technicien	1
Adjoint technique à temps complet	21	Adjoint technique à temps complet	21
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1

FILIÈRE ANIMATION

Situation au 9 décembre 2019		Situation au 3 février 2020	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 9 décembre 2019		Situation au 3 février 2020	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h30)	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h30)	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 9 décembre 2019		Situation au 3 février 2020	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1

POLICE

Situation au 9 décembre 2019		Situation au 3 février 2020	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

Vote : UNANIMITE

JEUNESSE

16. Candidature au dossier de prestation de service jeunes de la CAF

Rapporteur : M. le Maire

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans (12 à 17 ans en priorité) dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la CAF a créé au 1er janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ».

La PS Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50% des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé, en 2020, à 40 000€.

La PS Jeunes poursuit donc l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents tout en respectant les objectifs opérationnels suivant :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

M. le Maire précise que cela va permettre de réaliser d'autres opérations et peut être attirer d'autres jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de de candidature pour le PS Jeunes et à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

CULTURE

17. Marché de Noël – tarifs des emplacements

POINT COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

A chaque marché de Noël, il est proposé des emplacements de 2 mètres à l'ensemble des personnes souhaitant réserver une table.

Compte tenu des demandes, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'attribuer des emplacements complémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer un tarif pour les demandes de tables complémentaires de 2 mètres.

↳ **Mme ASSERE** : Quel serait le bénéfice ?

Réponse : M. le Maire précise que cela correspond surtout à une demande des exposants et donc de pouvoir avoir une possibilité de leurs attribuer cette solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°2016-039 du 05 juillet 2016,

ABROGE la décision n°2018-015 en date du 05 avril 2018,

DECIDE la gratuité des emplacements pour les Saint-Chéronnais pour une table de 2m,

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements attribués (par table de 2m) aux non résidants de Saint-Chéron :

- Non professionnels : 45 €
- Professionnels : 55 €

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements complémentaires (par table de 2m) :

- Saint-Chéronnais et non professionnels : 35 €
- Professionnels : 45 €

Vote : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Intervention de Mme GUIDEZ** :

Mise au point sur l'article paru dans Saint-Chéron en Bref, par Monsieur André LEVER, car cela reste de la diffamation et qu'il est nécessaire de revenir dessus.

J'ai été en effet présidente de la Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix entre avril 2014 et Octobre 2017. Le projet de la zone d'activités de Vaubesnard n'est certainement pas de mon fait. Quelques indications :

- Création de la CCDH en 2005
- Projet initié par M. Yves Tavernier, maire de Dourdan jusqu'à 2008 et M. Echaroux, Président de la CCDH.
- Le projet sort en janvier 2009 et le conseil communautaire vote début décembre un accord entre la ville de Dourdan et l'EPRF (établissement public foncier de la Région Ile de France) qui débloque assez d'argent pour racheter 53 000m² de terrains existants et 30 000m² de prairies alentour.
- Comme vous pouvez le constater ce n'est certainement pas en entre 2014 et 2017 que les terrains ont été achetés, comme le prétend M. Lever, sachant en plus, que la commune de Saint-Chéron n'est rentrée qu'en 2010
- Mais le projet est bien plus complexe qu'il n'y paraît ! il est indissociable d'un autre, celui de la déviation Nord qui permettra de relier la zone d'autoroute. Aujourd'hui il est inscrit, mais les finances ne suivent pas.

Aux vues des difficultés et pour ne pas payer 1 800 000€ pour n'avoir que des champs, en 2015 la CCDH décide d'un commun accord avec la commune de Dourdan de requalifier l'extension de

l'éco-parc Vaubesnard-Dourdan Nord en collaboration avec la SPL des territoires de l'Essonne. Cette décision nous a permis ainsi d'intégrer des critères de développement durable pour proposer un cadre et des équipements pour l'installation d'entreprises. Elle sera votée à la majorité, bien évidemment par M. Lever aussi.

Aujourd'hui le projet n'est pas abandonné comme le prétend M. Lever, de nombreux RDV ont lieu avec les différents partenaires pour trouver une porte de sortie.

Le projet la Pâturage des Joncs : Il date de 2012 avec des terrains achetés en 2013, je n'étais donc pas Présidente de la CCDH. Ayant été échaudée par le projet Vaubesnard je prends un bureau d'étude pour analyser la faisabilité du projet. Nous avons reçu deux candidatures, malheureusement après l'analyse des offres, il s'est avéré qu'aucune offre ne répondait aux attentes financières de la CCDH. En effet, le déficit de la concession était trop important, 300 000€, pour être supporté par la collectivité.

Nous abandonnons le projet, voté à l'unanimité. Celui-ci sera revu entre le maire de Sermaise et la CCDH. Ce dernier est intéressé pour faire un petit lotissement dans le prolongement des maisons actuelles et deux entreprises pour s'y installer. Villaverdé pour s'agrandir et M. Loiseau dit « cuicui » pour améliorer son entreprise, ce qui explique le « tourné » à gauche. Les financements sont partagés entre les différents partenaires, Conseil départemental 45 203€, 45000€ la CCDH, 10000€ la commune de Sermaise, 12000€ Villaverdé. Voté à l'unanimité et notamment par M. Lever.

Aujourd'hui, le PLU de Sermaise n'est toujours pas voté, ce qui explique le retard pris dans le projet.

Je sais que nous vivons une période où de nombreuses personnes sont atteintes d'amnésie chronique. Qu'ils n'hésitent surtout pas à suivre des cours de mémoire, entraîner son cerveau au quotidien est indispensable pour la garder (une bonne mémoire). Ils peuvent se mettre en ligne, c'est gratuit, tous les moyens sont bons pour faire travailler ses neurones, au bureau ou à la maison !

M. LEVER précise qu'au moment du vote, il avait posé la question qu'il y aurait des artisans dans la zone et vous avez répondu oui.

Mme GUIDEZ rappelle que ce n'est pas possible, c'est même complètement faux. Vous avez tous les documents pour travailler sur ce sujet et non pas inventer des choses fausses.

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

2) Comment se fait-il que les services de l'urbanisme accélèrent le traitement et la régularisation de nombreux dossiers, avant le mois de mars ? voir le CR de la commission d'urbanisme du 23/01/2020, qui comporte, en outre, la régularisation par exemple, de la réalisation d'un garage déjà construit, sans permis de construire, et non conforme au PLU !

3) Y-a-t-il deux poids et deux mesures dans le traitement des demandes de travaux par l'adjointe à l'urbanisme et par le Maire ? »

Réponse : *M. le Maire rappelle à M. LEVER que l'entrée en campagne électorale ne permet pas de diffamer les services et les élus de la commune et que 2 dossiers sur 12 instruits lors de cette commission ne correspondent pas à de « nombreux dossiers ».*

Mme TACHAT informe de son étonnement compte tenu que dans le compte-rendu de la commission, en ce qui concerne le garage, il est indiqué dossier « à revoir », et non pas conforme. Mme TACHAT indique à M. LEVER que les 2 dossiers de régularisation, passés à la dernière commission urbanisme, ne sont en aucun cas le fruit « d'accélération de traitement de dossiers »

mais tout simplement la systématisation des contrôles des habitations sur la commune donnant lieu à des rappels à l'ordre des pétitionnaires.

Mme TACHAT rappelle à M. LEVER ce qu'est un dossier d'urbanisme.

En effet, des travaux réalisés sans autorisations nécessitent une régularisation des dossiers par le dépôt d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire, ces derniers ne donnant pas forcément lieu à une conformité. En cas de non-conformité, un procès-verbal d'infraction est d'ailleurs dressé et envoyé au procureur.

M. LEVER demande ce qui se passe alors.

Mme TACHAT rappelle la procédure judiciaire réalisée par le juge.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« 4) Le Maire est-il informé des dysfonctionnements et /ou incidents survenus dans les centres pour enfants de la commune ? A-t-il pris des mesures attendues par les parents qui confient leurs enfants dans les centres de garde d'enfants de la commune ?

En effet, de nombreux dysfonctionnements sont constatés, depuis des mois par les administrés, sans qu'apparemment aucune mesure d'amélioration ne soit mise en place, par les adjoints, la DGS ou le Maire.

Réponse : M. le Maire demande à M. LEVER de s'expliquer. S'il s'agit des centres de loisirs, aucune information particulière n'est remontée jusqu'à la Mairie. A ce jour, il n'y a aucun dysfonctionnement de connu et les quelques incidents survenus sont accidentels et en nombre identique, voire en baisse, par rapport aux années passées.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelles étaient les actions de Monsieur le Maire et/ou de ses adjoints, durant les 6 semaines de grèves des trains, pour offrir une alternative aux jeunes devant se rendre à leurs cours au lycée de Dourdan ? »

Réponse : M. le Maire tient à rappeler qu'il n'y a pas eu que les jeunes de concernés par les grèves de train, mais aussi de nombreux administrés, des adjoints, qui n'ont pas pu se rendre à leur travail. La Mairie a communiqué, sur les réseaux sociaux, toutes les informations qu'elle avait pour faciliter les déplacements, mais d'autres actions auraient entraîné une iniquité entre les administrés, car tous ne vont pas sur Dourdan, et auraient aussi grevé de manière importante le budget de la commune.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelles sont les actions de Monsieur le Maire vis-à-vis des nombreux problèmes existant depuis plusieurs mois au collège du Pont de Bois :

- a) Problème récurrent d'absence de professeurs,
- b) Problème de diminution de 2 classes à venir, avec des classes jusqu'à 31 élèves !
- c) Absence de moyens pour mettre en place des dédoublements de classes en difficulté,
- d) Absence de moyens pour mettre en place des options langues vivantes ou mortes, pourtant demandées par les élèves
- e) Problème potentiel de réhabilitation et de travaux à venir en liaison avec le CG91, sans octroi de moyens supplémentaires. »

Réponse : M. le Maire précise qu'il faut distinguer deux choses et ne pas tout mélanger : la partie fonctionnement du collège sur le plan éducatif qui est du ressort de l'Education Nationale et les travaux de réhabilitation qui sont gérés par le Conseil Départemental.

M. le Maire rappelle à M. LEVER qu'il fait partie du conseil d'administration du collège et qu'il n'a pas attendu la proximité des élections pour se préoccuper de la situation de cet établissement. Il précise qu'un courrier vers la DASEN a été cosigné par les maires de Breuillet et Saint-Chéron pour interpeller les autorités de l'Education Nationale. D'autre part, M. le Maire remercie Mme la Sénatrice qui a, de son côté, envoyé un courrier au Rectorat avec copie au Ministère de l'Education Nationale.

En ce qui concerne la réhabilitation des bâtiments, M. le Maire précise qu'il a demandé au Conseil Départemental de modifier les plans d'accès pour faciliter les entrées / sorties du collège, ceci en liaison avec Mme la Sénatrice. M. le Maire évoque régulièrement ces questions avec les conseillers départementaux de notre canton.

Pour conclure sur ce sujet, M. le Maire rappelle que la récupération des évènements quels qu'ils soient, surtout en cette période, est peut-être une méthode de communication, mais ne résout pas les problèmes.

M. LEVER précise que ce n'est pas une récupération mais une remontée des administrés.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Le maire peut-il indiquer le nombre connu de voitures brûlées sur le territoire de la commune ? en 2019 ? en 2020 ? »

Réponse : M. le Maire indique ne pas avoir connaissance de voitures brûlées sur le territoire de la commune cette dernière année. Il invite M. LEVER à se rapprocher de la Gendarmerie s'il a connaissance de faits.

M. LEVER précise avoir vu les voitures brûlées.

M. LOCHARD précise qu'il y a eu une à la Tuilerie et qu'il a dû voir avec la Gendarmerie pour avoir des informations. En attendant, la voiture avait été enlevée en moins de 24 heures.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Le Maire peut-il donner les chiffres habituels de la sécurité 2019 pour la commune de Saint-Chéron ? »

Réponse : M. le Maire indique que les chiffres de 2019 ne sont pas encore connus.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Pour les prochaines élections municipales Monsieur le Maire :

1 Trouve t-il normal de solliciter, par appel téléphonique de la mairie en soirée, les bénévoles distribuant le « BREF » pour leur demander de distribuer ses tracts électoraux à la toute dernière journée de campagne ?

2 Trouve t-il normal d'utiliser tous les moyens de la mairie, pour préparer sa campagne électorale, tels que :

2.1 réserver les salles de réunion publique aux dates qu'il a choisi sans se soucier des autres listes ?

2.2 interdire par « arrêté » aux autres listes de faire une réunion électorale, le vendredi précédent l'élection et ce durant la campagne électorale, en contradiction avec le règlement municipal ? »

Réponse : M. le Maire rappelle encore une fois que ces questions sont de l'ordre de la diffamation et portent atteinte à l'intégrité des personnes travaillant honnêtement.

Tout d'abord, M. le Maire rappelle que :

- la Mairie et son personnel n'interviennent pas dans la campagne électorale. Il n'y a donc pas eu d'appels de la Mairie,
- les bénévoles sont indépendants de la Mairie et choisissent librement d'aider ou non au déroulement de la campagne de qui que ce soit. Cette question avait d'ailleurs déjà été abordée lors d'un précédent conseil.
- les réservations de salle se sont faites de la même manière que ce que M. LEVER a fait, à savoir se déplacer en Mairie pour connaître les disponibilités puis faire un courrier de demande de réservation. M. le Maire rappelle qu'il n'a pas besoin de demander l'avis des autres listes pour faire une réservation de salle. D'ailleurs, à ce jour, il n'a pas connaissance de la présence d'autres listes. Seule compte l'équité entre chaque liste sur le nombre de salles réservées.
- enfin, concernant l'arrêté, les règles mentionnées s'appliquent à toutes les listes et non à une personne et ne sont pas contraires aux règlements intérieurs. M. le Maire rappelle d'ailleurs à M. LEVER que son référé sur cet arrêté a été rejeté par le Tribunal administratif.

Pour conclure, M. le Maire indique ne pas reprendre le dernier paragraphe du courrier « Questions « Saint-Chéron En Avant" en préambule au prochain CM du lundi 03 02 2020 à 20h45 » compte tenu que celui-ci fait référence à une propagande politique et non à des questions au conseil.

M. le Maire remercie tous les élus, sauf M. LEVER, qui ont participé à ces 6 ans de mandature Avec une pensée pour Claire ASSERE que M. le Maire remercie pour ces questions avisées lors des séances du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Marie GELE